

DÉPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MERS SUR INDRE

ARRETE MUNICIPAL N° 10 du 28 avril 2026

Portant règlementation de la circulation le 10 mai 2026 sur la RD38, la place st Martin, la route du Mez, allée de la crapaudine à l'occasion de la foire aux plants

Le Maire de Mers-sur-Indre,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer la circulation

ARRETE

Article 1

Le 10 mai 2026 de 6 h à 19h à l'occasion de la foire aux plants :

- La circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverain, véhicules de service public, secours et exposants) :
 - sur la RD38 du PR36+450 au PR36+960,
 - la place st Martin,
 - route du Mez de l'intersection avec l'allée de la crapaudine jusqu'à la place st Martin
 - allée de la crapaudine
- Le stationnement sera interdit de 6 h à 19h:
 - sur la RD38 du PR36+450 au PR36+960,
 - la place st Martin,
 - route du Mez de l'intersection avec l'allée de la crapaudine jusqu'à la place st Martin

Article 2

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
RD69 du PR 15+865 au PR16+520
VC6 ,
RD38 du PR 35+665 au PR36+468,

Article 3

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

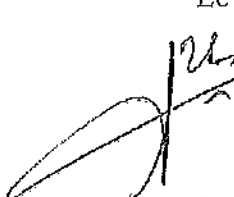

Article 7

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Compagnie de gendarmerie d'Ardentes,
Le SDIS Montierchaume,
Le SAMU Chateauroux,
RECVL 36- service transports,
L'unité territoriale.

Fait à Mers sur Indre, le 28 avril 2026

Le Maire,

Jean-Marc GAGNON.

PLAN DE DEVIATION
COMMUNE DE MERS SUR INDRE

